



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n° ARR-2026-162-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YANN NGUYEN
CHEF DU SERVICE DROIT DES SOLS ET SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 7 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0137 du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Monsieur Yann NGUYEN occupe les fonctions de chef de service droit des sols et système d'information géographique, au sein de la Direction de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Yann NGUYEN, chef de service droit des sols et système d'information géographique au sein de la Direction de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Administration**

- Les courriers de transmission aux communes des projets d'actes administratifs préparés par le service mutualisé du droit des sols,
- Les courriers adressés aux services et organismes consultés pour recueillir leur avis dans le cadre de l'instruction des actes administratifs préparés par le service mutualisé du droit des sols.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NGUYEN, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas MILESI, Directeur de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement (délégué de deuxième rang),
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (délégué de troisième rang).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Yann NGUYEN estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la date la plus tardive entre la date de publication et de notification.

Article 6

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le **18 JUIN 2026**

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **18 JUIN 2026**

Mis en ligne le : **06 JUL. 2026**

Notifié le : **24/06/2026**

Signature de l'intéressé :